



Que faire en cas de changement en cours de bail du mandataire?

Par **Asia2554**, le **04/02/2021** à **00:26**

bonjour,

J'ai signé en 2020 un contrat de bail pour un logement non meublé. Je viens d'être informée par simple courrier du changement de mandataire et le nom de la nouvelle agence immobilière en charge m'a été communiqué. Le nouveau mandataire me dit qu'il n'est pas nécessaire de signer un nouveau contrat de bail avec eux ni de procéder à un avenant au contrat initial. Est-ce correct?

Que se passe -t-il vis à vis du dépôt de garantie fournit lors de la signature du contrat initial? Dois-je demander sa restitution avant que le bail n'arrive à échéance ou celui-ci est-il transmis au nouveau mandataire qui aura la charge de me le remettre lors de mon départ?

Je vous remercie par avance pour votre aide.

Bien cordialement

Par **janus2fr**, le **04/02/2021** à **07:48**

Bonjour,

On vous a bien répondu, il n'y a rien à faire, surtout pas de nouveau bail ni d'avenant.

Votre bail se poursuit normalement, peu importe quel mandataire prend votre bailleur.

Concernant le dépôt de garantie, là aussi, rien à faire. D'ailleurs, ce n'est pas le mandataire qui garde ce dépôt de garantie normalement, mais votre bailleur.

Par **Asia2554**, le **04/02/2021** à **07:57**

Merci pour votre retour rapide!